



TEXTE ADOPTÉ n° 783

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

6 décembre 2011

---

---

## RÉSOLUTION

*créant une **commission d'enquête** relative aux modalités,  
au financement et à l'impact sur l'environnement du projet de  
rénovation du **réseau express régional d'Île-de-France**.*

.

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **3259** et **4015**.

.....

## Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres relative aux modalités, au financement et à l'impact sur l'environnement du projet de rénovation du réseau express régional d'Île-de-France.

Elle devra notamment :

1° Analyser les causes des dysfonctionnements observés et les mesures prévues pour y remédier, tant sur le plan humain que technique et financier, ainsi que les délais de leur mise en œuvre, la trame du plan d'urgence visant à faire face aux situations extrêmes, ainsi que l'ensemble des procédures de sécurisation préconisées pour la prévention des risques de vandalisme ;

2° Analyser les conséquences du projet sur l'environnement.

Les enseignements tirés de ses investigations devront permettre de formuler des propositions pour l'avenir de la gestion du réseau.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 décembre 2011.*

*Le Président,*

*Signé : BERNARD ACCOYER*



ISSN 1240 - 8468